



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2024-233

PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
ASSOCIATION LA CLERMONTAISE FOOTBALL
SAMEDI 31 AOÛT 2024

Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé publique ;

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé publique ;

CONSIDERANT la demande transmise par l'association « La Clermontaise Football », représentée par son président Monsieur Pierre HENRY, concernant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire le samedi 31 août 2024 selon le détail ci-dessous au stade de l'Estagnol à Clermont l'Hérault à l'occasion du tournoi Cédric Cans;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'association « La Clermontaise Football », représentée par son président Monsieur Pierre HENRY, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion du tournoi Cédric CANS le samedi 31 août 2024 de 9h à 22h30 au stade de l'Estagnol.

La vente des boissons de 3^{ème} catégorie devra cesser au moins 30 minutes avant la fin de la manifestation.

Cette buvette est organisée sous la responsabilité du président de l'association « La Clermontaise Football ».

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services, les agents de Police municipale, le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Clermont l'Hérault, le 6 août 2024

Pour le Maire absent,
Le Premier Adjoint,

Jean-Marie SABATIER



La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Copies à : Police municipale - Gendarmerie